

**Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2025-CeA68-036 D83

Portant réglementation de la circulation

Sur la RD 83

Hors agglomération sur le territoire de la
Commune de Saint Hippolyte et Bergheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le code de voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-081-DAJ du 1er décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-CeA68-036 en date du 6 juin 2025 portant également sur la fermeture de la « Bretelle dans le sens Saint-Hippolyte vers Strasbourg (D83),

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 12 juin 2025

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité Européenne d'Alsace et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable

Sur proposition du chef du service de gestion du trafic,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RD 83
PR + SENS	PR61+24 au PR 61+692 sens Colmar vers Sélestat
NATURE DES TRAVAUX	Renforcement de la chaussée
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 07 juillet au jeudi 10 juillet
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de la RD83 et déviation du trafic
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et responsabilité : CeA / DRIM / Service Autoroutier / Centre Autoroutier d'Ebersheim

Article 3 :

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Phase unique du lundi 07 juillet 5h00 au 10 juillet 24h00	<u>RD83 du PR61+24 au PR 61+692</u> Route barrée sens Colmar - Sélestat	<u>Fermeture de la RD83 sens sud-Nord.</u> <u>Déviations</u> <u>Déviations du sens Colmar vers Sélestat.</u> Les usagers sont déviés : ☐ Par l'A35 en direction de Strasbourg jusqu'à l'échangeur 17 Sélestat Ouest. ☐ Puis par la RD 424 en direction de Sélestat. <u>Modalités de circulation des TE</u> Mesures d'exploitation : La RD83 est barrée o sens Nord – Sud : la circulation au droit de l'échangeur passant par la D1b1 est limitée à 150 tonnes, hauteur maxi 4.50mètres, vérifier la giration dans la bretelle. Pour les autres convois, pas de possibilité de basculement sur le bretelle D83 à hauteur de St Hippolyte, elle est en travaux. o Sens Sud – Nord : la circulation des TE jusqu'à 72 tonnes et de hauteur maxi 4.70 mètres pourra se faire sur l'A35 en direction de Sélestat pour rejoindre la RD424 puis la RD83 La circulation des transports exceptionnels sur l'A35, entre Sélestat et Strasbourg, est limitée à aux transports exceptionnels de cat1. o La circulation des TE > 3.50 mètres de largeur circulant sur l'A35 devra se faire de nuit entre 22h00 et 5h00 avec accompagnement des forces de l'ordre, valable dans les 2 sens de circulation.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
		o Pour les convois jusqu'à 120 tonnes, la circulation des TE pourra se faire par la D52, dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5 :

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier, de déviation et sa surveillance sera effectuée par le Centre Autoroutier d'Ebersheim.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur de l'entreprise Eiffage et de l'entreprise Signature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires de Saint Hippolyte et Bergheim,

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,

- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

Fait à Strasbourg

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président
Le Chef du Service Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Molsheim
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de
Gendarmerie - Brigade
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier de la CeA à Sélestat
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)